

LE CONTRAT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal



CONTEXTE

L'Entente nationale 2023-2028 prévoit l'ajout de 5410 contrats d'enseignantes et d'enseignants réguliers à statut particulier au secteur des jeunes. Cette fiche syndicale vous explique en quoi consiste ces nouveaux contrats enseignantes et les enseignants sur la liste de priorité au secteur des jeunes.

QUE SONT LES CONTRATS RÉGULIERS À STATUT PARTICULIER ?

Ce sont de nouveaux contrats issus de la négociation de l'Entente nationale 2023-2028. Tout comme les réguliers, ces contrats sont à 100% et mènent à la permanence. Ils peuvent se composer de différentes tâches.

La nouvelle annexe se nommant «AJOUT DE 5 410 CONTRATS D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS RÉGULIERS À STATUT PARTICULIER AU SECTEUR JEUNES» offre à ces personnes trois types de tâches possibles ou une combinaison de celles-ci.

- Remplacement d'enseignantes et d'enseignants absents pour toute l'année scolaire;
- Combinaison de remplacements de moins de 100 %;
- Tâches éducatives résiduelles, combinées avec l'un des éléments prévus aux puces précédentes ou à d'autres tâches éducatives.

LE CONTRAT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER



DIFFÉRENCES ENTRE LE CONTRAT À TEMPS PLEIN RÉGULIER ET CELUI À TEMPS PLEIN RÉGULIER À STATUT PARTICULIER

Pour les enseignantes et les enseignants à statut particulier, les droits demeurent pratiquement les mêmes que celles et ceux détenant un contrat régulier (paies d'été, permanence, accumulation d'ancienneté et d'expérience, etc.), à l'exception des éléments prévus à la convention collective.

Parmi les exceptions, citons l'inaccessibilité à un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel (sauf dans le cadre des droits parentaux). La personne qui possède un tel contrat peut également voir sa tâche varier durant l'année.



Les affectations des contrats réguliers à statut particulier pour l'année scolaire suivante ont lieu autour de la mi-juin par l'entremise d'une séance d'affichage par Internet. **Seules les personnes sur la liste de priorité, donc légalement qualifiées, peuvent y souscrire.** Si la première séance ne permet pas d'octroyer tous les contrats, ils seront transformés en contrats de remplacement pour la séance des prioritaires ainsi que la séance des recrues. D'ailleurs, **une personne à statut régulier à temps plein ne pourra obtenir un de ces nouveaux contrats.**

LE CONTRAT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

QUELLE SERA LA TÂCHE D'UNE ENSEIGNANTE OU D'UN ENSEIGNANT À STATUT PARTICULIER ?

L'enseignante ou l'enseignant à statut particulier aura la même tâche que celle ou celui à statut régulier à temps plein ou à temps partiel : une moyenne hebdomadaire de 20 heures de tâche éducative au secondaire et de 23 heures au préscolaire et au primaire auxquelles s'ajouteront les heures nécessaires aux autres tâches professionnelles pour atteindre 32 heures en moyenne.

La tâche éducative peut quant à elle comprendre la prestation de cours et leçons ainsi que des activités d'éveil et de formation. Elle peut également comporter de la récupération, de l'encadrement, de la surveillance et des activités étudiantes. La différence réside dans le fait que cette tâche pourra aussi inclure de la suppléance à même la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant. La position syndicale veut que ces périodes de suppléance apparaissent à l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant.



L'autre changement majeur permet une variation dans la tâche de l'enseignante ou l'enseignant pendant l'année scolaire. Par exemple, une partie de l'année, la tâche de l'enseignante pourrait être de 24 périodes en français de 3^e secondaire et l'autre partie de l'année, être 12 périodes en français de 2^e secondaire et 12 périodes de 3^e secondaire, et ce, après consultation de la part de la direction. Le changement peut aussi s'appliquer dans un champ ou une discipline différents, mais cela est uniquement possible à la suite d'une entente avec la personne visée.

Bien que l'Entente nationale empêche une variation hebdomadaire de la portion des cours et leçons, si la tâche de l'enseignante et de l'enseignant à statut particulier contient de la suppléance, celle-ci pourra fluctuer en temps semaine après semaine.

LE CONTRAT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

UNE PERSONNE À STATUT PARTICULIER PEUT-ELLE OBTENIR UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN?

Oui. Lors de l'affichage par Internet de la liste de priorité où des postes réguliers seront disponibles, ces enseignantes et enseignants pourront solliciter les postes réguliers. Néanmoins, l'occupation de ce poste ne sera possible que pour l'année scolaire suivante.



UNE PERSONNE À TEMPS PARTIEL PEUT-ELLE OBTENIR UN POSTE À STATUT PARTICULIER DEVENU VACANT DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE?

Oui. Lors de l'affichage par Internet de la liste de priorité où des postes réguliers seront disponibles, ces enseignantes et ces enseignants pourront solliciter les postes réguliers à statut particulier. Néanmoins, l'occupation de ce poste ne sera possible que pour l'année scolaire suivante.

Cette fiche syndicale est une production du Service des communications du SEOM

Rédaction : Simon-Pierre Hébert

Édition : Sarah Brabant | Révision linguistique et mise en page : Julie Denis

Une production du Service des communications du SEOM

La reproduction et la diffusion de cette fiche syndicale sont encouragées à condition de mentionner la source.

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal | www.seom.qc.ca | Juin 2024